

Supplément au certificat (*)



1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf Karosserie- und Fahrzeugbaumechaniker/ Karosserie- und Fahrzeugbaumechanikerin -Fachrichtung Caravan- und Reisemobiltechnik

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Mécanicien carrossier et construction de véhicules/Mécanicienne carrossière et construction de véhicules – Spécialisation caravanes et camping-cars

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. Profil des qualifications et compétences

- Évaluation de dommages, d'erreurs et de pannes
- Contrôle et entretien de carrosseries, éléments de carrosserie, superstructures, éléments annexes, châssis
- Mise en place, contrôle, réglage et entretien de systèmes en réseau
- Conception, représentation, fabrication, installation, montage, transformation et rééquipement d'éléments, de sous-ensembles et d'intérieurs de véhicules
- Réalisation, préparation, entretien et conservation de surfaces
- Conduite de véhicules, utilisation de systèmes et d'équipements de travail
- Mise en service et hors service de systèmes techniques sur les véhicules
- Mesure et contrôle de systèmes
- Exécution de travaux d'entretien
- Démontage, réparation et montage d'éléments, de sous-ensembles et de systèmes
- Diagnostic d'erreurs et de pannes sur des véhicules et des systèmes
- Remise en état de véhicules et assemblage d'éléments
- Équipement avec des accessoires et des dispositifs complémentaires
- Fabrication d'éléments de carrosseries et de véhicules
- Examen, entretien et protection de surfaces
- Contrôle et remise de véhicules
- Planification et préparation de flux de travail, ainsi que contrôle et analyse des résultats
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité
- Prise de mesures relatives à la protection de la santé et de la sécurité au travail
- Prise de mesures relatives à la rentabilité, à la protection de l'environnement et à la durabilité
- Recours aux technologies de l'information et de la communication pour la communication opérationnelle et technique.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les mécaniciens carrossiers et construction de véhicules et mécaniciennes carrossières et construction de véhicules avec spécialisation caravanes et camping-carstravaillent chez des constructeurs de caravanes et de camping-cars, dans des ateliers de réparation ainsi que dans des entreprises de fabrication de carrosseries et de véhicules, dans la construction de prototypes, dans l'entretien, dans la réparation de carrosseries, ainsi que dans l'équipement, la transformation et le rééquipement d'éléments annexes et d'appareils dans des entreprises artisanales et dans l'industrie.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs. Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre de Commerce et d'Industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/ sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat
	Chambre de Commerce et d'Industrie
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi
ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BAnz AT] du 20 novembre 2013 B2)	100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant	Accords internationaux
Technicien automobile certifié/Technicienne automobile certifiée du secteur automobile Technicien supérieur automobile/Technicienne supérieure automobile – licence professionnelle en construction de carrosseries et de véhicules Agent de maîtrise/Agente de maîtrise – spécialisation métal Technicien supérieur automobile/Technicienne supérieure automobile – licence professionnelle en technique automobile Technicien supérieur/Technicienne supérieure (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées	Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilateraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche et le Suisse des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.

Base légale du certificat

Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Mécanicien carrossier et construction de véhicules/Mécanicienne carrossière et construction de véhicules – Spécialisation caravanes et camping-cars en date du 01.05.2023 (BGBI. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I Nr. 120)

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÉS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

- 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
- 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
- 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3,5 ans.

Système de formation « en alternance » :

Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification. **Formation en entreprise et en école**: La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.

Vous trouverez des informations supplémentaires à :

www.berufenet.de www.europass-info.de